



SOMMAIRE

	Pages
Discussion générale [fin]	225
Discours de M. Eban (Israël)	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	239

Présidente: Mme Vijaya Lakshmi PANDIT (Inde).

Discussion générale [fin]

DISCOURS DE M. EBAN (ISRAËL)

1. M. EBAN (Israël) (*traduit de l'anglais*): Madame la Présidente, en prenant la parole à la fin de la discussion générale, je tiens à m'associer, au nom de la délégation d'Israël, aux justes hommages qui vous ont été rendus par tous les orateurs qui m'ont précédé à l'occasion de votre élection à la présidence de l'Assemblée générale. L'effort sincère et persévérant que votre pays et vous-même avez accompli en faveur de la paix entre les peuples est sanctionné comme il convient par votre accession à cette haute fonction. Vous pouvez avoir l'assurance que tous vos collègues vous aideront à faire en sorte que cette huitième session soit digne des espoirs que les peuples du monde ont mis en elle en ce moment critique pour la paix à laquelle ils aspirent.
2. Notre Organisation va aborder ses travaux futurs dans des conditions modifiées par la récente nomination du nouveau Secrétaire général. Au cours des derniers mois, nous avons admiré les efforts déployés par M. Hammarskjöld pour renforcer l'unité et améliorer le moral du personnel international chargé d'assurer le fonctionnement courant de notre machine administrative et de mettre en œuvre les décisions que nous prenons en commun. Nous sommes convaincus qu'il saura construire un édifice solide sur les fondations que son éminent prédécesseur a jetées pendant les sept premières années d'existence de l'Organisation des Nations Unies.
3. Les événements récents ont atténué le sentiment d'impuissance et de stérilité que l'Organisation a éprouvé depuis sa création. Actuellement, les dirigeants des grandes Puissances envisagent de façon sérieuse et concrète d'ouvrir des négociations pour remédier aux principales causes de tension internationale. Tous nos gouvernements et tous nos peuples vivent dans l'espoir que la seconde moitié du XX^{ème} siècle marquera sur le plan international le début d'une ère nouvelle, où le monde connaîtra la paix et l'abondance, après l'angoisse ininterrompue qui fut l'apanage de ces cinquante dernières années.
4. Mais jusqu'à présent, cette atmosphère purifiée est faite plutôt d'espoirs généreux que de réalités concrètes. Dans l'allocation constructive qu'il a prononcée au début de la discussion générale [434^{ème} séance], le représentant des Etats-Unis, M. Dulles, a cité quelques-uns des éléments principaux qui contribuent à créer la tension internationale actuelle. On ne saurait contester la va-

leur de son prudent avertissement, lorsqu'il fait remarquer qu'au cours des dernières semaines, il n'y a guère eu de rapprochement réel sur ces différents points; en effet, dans certains cas, il n'a même pas été possible de s'entendre sur des méthodes de négociation.

5. Cependant, pour une question de toute première importance au point de vue international, il y a eu un véritable progrès; non pas seulement une amélioration théorique et hypothétique, mais une heureuse fin des sacrifices et des dangers. Je veux parler de la fin des hostilités en Corée. Lorsque, pour la première fois dans l'histoire, des hommes se sont levés derrière le drapeau d'une organisation mondiale pour résister à une attaque armée, ils ont été victorieux. Ce triomphe de l'autorité internationale a valu aux seize pays qui ont pris une part active à la défense de cette cause universelle des pertes et des souffrances considérables. Les sacrifices consentis par le peuple américain, qui a pris la tête de cette entreprise collective, méritent tout particulièrement notre sympathie et notre respect. Les aspects complexes qui caractérisent encore maintenant le problème coréen ne doivent pas nous empêcher de voir et d'apprécier tous les éléments positifs que l'Organisation des Nations Unies vient, par cette action, d'inscrire à son actif. L'histoire dira peut-être que c'est en 1950 qu'aura été posée la première pierre d'un ordre international nouveau, fondé sur un système reconnu d'obligations et de restrictions d'ordre juridique.

6. Pourtant, même en cette circonstance, notre satisfaction se trouve tempérée par une certaine inquiétude suscitée par les obstacles qui ont empêché jusqu'ici l'ouverture d'une conférence politique sur la Corée. A la dernière session, lorsqu'on en était encore à examiner la composition de la conférence, il était normal d'étudier très sérieusement la question et de procéder à des échanges de vues reflétant nos opinions et nos convictions les plus sincères. Mais à partir du moment où une conclusion a été arrêtée, il me semble que tous les gouvernements et tous les peuples pouvaient à bon droit s'attendre à ce que la conférence se réunisse conformément aux principes énoncés dans les recommandations de l'Assemblée générale. Les divergences d'opinions sur une question de procédure ne suffisent pas à justifier un refus de participer à la conférence politique. Au cours de la discussion générale, presque tous les pays ont exprimé l'espoir que les efforts actuellement déployés en vue de réunir la conférence en application de notre récente recommandation finiront par aboutir. Il serait extrêmement décevant que l'enthousiasme et la volonté d'entente suscités par l'armistice ne soient pas immédiatement mis à profit pour assurer de nouveaux progrès vers la paix et la stabilité en Corée.

7. Au moment où elle va s'employer à obtenir un relâchement de la tension internationale, l'Organisation des Nations Unies pourrait avec profit étudier le bilan de ses échecs et de ses réalisations afin de mieux se préparer à tirer parti de la possibilité qui s'offre à elle d'obtenir une solution.

8. Il serait injuste de se laisser aller à retenir les échecs et les déceptions des huit dernières années, sans rendre hommage aux bienfaits que l'Organisation des Nations Unies a apportés à notre génération. Si l'on considère le court passé de notre Organisation et les circonstances défavorables au milieu desquelles il lui a fallu accomplir ses travaux, la liste de ses réalisations est imposante. La force de l'Organisation des Nations Unies est fonction de la confiance et de la foi que l'opinion mondiale met en elle; c'est pourquoi il est indispensable d'éviter que des jugements défavorables et démoralisants ne s'enracinent dans l'esprit du public. Voyons plutôt les succès que l'Organisation des Nations Unies a remportés au cours de ces huit années difficiles.

9. Avant tout, elle a créé un précédent en prenant des mesures effectives pour repousser et prévenir l'agression armée. Il y a encore quelques années une petite nation envahie par des armées étrangères ne pouvait pas compter sur un appui international dans la lutte qu'elle devait mener pour sauvegarder sa vie et son indépendance. Un énorme progrès a été accompli depuis. L'action entreprise en Corée a appris aux petites nations que désormais elles ne sont plus seules devant les dangers et les sacrifices qu'impose la résistance à une agression armée.

10. Deuxièmement, l'Organisation des Nations Unies a réussi à limiter dans le temps et dans l'espace plusieurs conflits armés qui, sans elle, auraient pu se prolonger indéfiniment et qui menaçaient constamment de s'étendre.

11. Troisièmement, l'Organisation a aidé de nombreux Etats nouveaux à conquérir leur souveraineté et leur indépendance nationales et à se libérer de l'occupation étrangère. Ainsi, on peut sans doute espérer que les temps sont révolus où la libération nationale ne pouvait s'effectuer que par la violence révolutionnaire. Il existe maintenant des méthodes d'évolution pacifique bien établies, au moyen desquelles les collectivités qui vivent encore dans un état de subordination peuvent passer du régime de dépendance ou de tutelle à l'exercice plein et entier de leurs droits nationaux. Dans le Moyen-Orient et en Asie, de nombreux territoires ont été érigés en Etats souverains qui couvrent de vastes surfaces du globe où, il y a quelques années encore, aucune nation libre et indépendante n'existait. Les peuples arabes, qui ont créé huit Etats souverains répartis sur un territoire de plus de 2.500.000 kilomètres carrés, ont été les principaux bénéficiaires de cet immense héritage nouveau de liberté, dont Israël a eu, lui aussi, sa part, plus petite il est vrai, mais non moins appréciée. Par ailleurs, la solution donnée par l'Organisation des Nations Unies à la question des anciennes colonies italiennes a permis au continent africain d'avancer sur la voie de la liberté nationale.

12. Quatrièmement, l'Organisation des Nations Unies a apporté, par ses programmes de développement économique et d'assistance technique et par les tâches humanitaires que ses institutions spécialisées ont accomplies, une aide aussi bienveillante qu'éclairée à des millions d'êtres humains.

13. Cinquièmement, on peut considérer que les conventions internationales élaborées à l'Organisation des Nations Unies au sujet de nombreux aspects du bien-être de la personne humaine constituent la modeste ébauche d'une législation librement consentie et qui régira la vie d'une communauté internationale en pleine croissance. L'adhésion à ces conventions revêt donc une

signification propre et traduit bien autre chose que le sentiment d'émulation qui incite les différents Etats à faire respecter davantage les droits de l'homme dans leurs territoires et à adopter une attitude plus favorable à la coopération internationale.

14. Ces résultats sont encore très éloignés de l'idéal. Rien dans ce bilan ne permet de conclure que l'Organisation des Nations Unies ait même commencé à s'acquitter effectivement des responsabilités globales qui lui incombent en ce qui concerne la paix mondiale. Cependant, il aurait certainement été injustifié et peu réaliste d'escompter que la simple signature de la Charte ferait surgir du jour au lendemain une communauté internationale parfaitement achevée et prête à fonctionner. Ceux qui auraient espéré un miracle de cette nature méritent d'être déçus. Si l'on considère toutefois que nous sommes engagés dans une lente évolution internationale qui durera peut-être des années, voire des générations, les réalisations de l'Organisation des Nations Unies au cours des huit dernières années apparaissent sous un jour plus vrai et plus favorable.

15. Après avoir ainsi pris acte avec une satisfaction modérée des progrès initiaux de notre Organisation, il nous faut reconnaître franchement ses inconvénients et ses imperfections, dont un grand nombre ont été définis avec clarté au cours de la discussion générale.

16. Il est naturel de se demander si une revision de la Charte permettrait d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies au service de la paix. Aux termes des Articles 108 et 109, nous devons décider en 1955 s'il convient ou non de réunir une conférence générale à cette fin. Les délégations de l'Argentine, de l'Egypte et des Pays-Bas ont donc fait montre de sens des responsabilités et de prévoyance en nous invitant à entreprendre des études préliminaires en vue de cette décision.

17. Le Ministre des affaires étrangères de la Suède a exprimé à cette tribune [443^{ème} séance] une opinion très sage quand il a dit que les causes de la tension internationale résident non dans les imperfections de la Charte, mais dans le désaccord qui règne entre les Etats Membres et, en particulier, entre les grandes Puissances. L'usage fréquent du veto lui-même ne doit pas être considéré comme la cause du désaccord entre les grandes Puissances, mais comme l'un de ses symptômes, comme l'une de ses conséquences. Tant que les différends demeureront graves, aucune modification de textes juridiques ne sera d'une grande utilité. En revanche, si les relations entre Puissances évoluent de telle sorte qu'une amélioration de l'atmosphère internationale devienne possible, l'amélioration en question pourra parfaitement être réalisée dans le cadre de la Charte telle qu'elle existe actuellement. La possibilité pour l'Organisation des Nations Unies d'espérer éviter, en cas d'absence d'unanimité entre les grandes Puissances, la paralysie de ses principales fonctions dans le domaine de la sécurité a déjà été offerte grâce à l'interprétation, large mais légitime, des pouvoirs de l'Assemblée générale qui fait l'objet de la résolution [377 (V)] intitulée "L'union pour le maintien de la paix". De même, on a constaté l'existence d'autres terrains sur lesquels un développement organique des activités de l'Organisation des Nations Unies peut être envisagé dans les limites actuelles de la Charte.

18. Il se peut donc fort bien que l'examen auquel l'Argentine, l'Egypte et les Pays-Bas nous ont invité à nous préparer nous amène à conclure que la Charte doit être maintenue sous sa forme actuelle, tout comme il est

possible que cette étude nous incite à en entreprendre la revision. De toute manière, aucune revision ne sera possible sans l'assentiment unanime des grandes Puissances et le consentement de la grande majorité des Etats Membres. Il y a donc lieu de retenir avec beaucoup d'intérêt l'assurance que nous a donnée le représentant des Pays-Bas, quand il nous a dit [443ème séance] que les travaux préparatoires suggérés par lui et d'autres représentants en fonction de l'Article 108 ne nous engageraient, au stade actuel, ni à appuyer un projet d'amendement quelconque à la Charte ni même à préconiser la revision.

19. Cependant, certains des problèmes qui intéressent le développement organique des Nations Unies méritent d'être examinés dans leur cadre propre, indépendamment du texte de la Charte. C'est le cas, par exemple, des rapports entre le rôle actif de l'Organisation dans le maintien de la sécurité et les conceptions classiques de belligérance et de neutralité. Les notions de belligérance et de neutralité sont étrangères à l'esprit comme à la lettre de la Charte ; néanmoins, en l'absence de tout autre code de formules ou de concepts juridiques, nous nous trouvons quelquefois paradoxalement amenés à considérer l'Organisation des Nations Unies comme partie à un différend international. C'est ainsi que, dans les discussions en cours sur la Corée, nous avons pris l'habitude de donner le nom de "neutres" à quarante-trois environ des Etats Membres de l'Organisation et celui de "belligérants" aux autres, alors qu'en fait tous les Etats Membres devraient être moralement identifiés à l'entité collective que représente l'Organisation des Nations Unies. De même, à l'occasion d'autres différends, auxquels mon pays a été mêlé de près, l'Organisation des Nations Unies a parfois été invitée à reconnaître les droits des belligérants et à prononcer des sentences arbitrales en fonction de "l'avantage militaire", comme s'il était légitime pour un pays, quel qu'il soit, de demander aux Nations Unies de garantir ses possibilités de reprendre la guerre dans l'avenir.

20. La ligne de conduite suivie par l'Organisation révèle une grande divergence de vues sur un autre article de la Charte, celui qui interdit aux Nations Unies d'intervenir dans les affaires qui relèvent de la compétence nationale d'un Etat. De nombreux points de notre ordre du jour attestent cette divergence. Nous n'avons dès lors guère d'autre issue que de chercher un moyen terme entre deux opinions extrêmes. D'une part, certains ont tendance à donner à cet article une interprétation si rigide qu'elle exclut presque toute possibilité, pour les Nations Unies, de porter devant l'opinion mondiale le problème des droits fondamentaux de l'homme ou telle ou telle question qui se pose dans les territoires non autonomes. Une telle rigidité pourrait fort bien empêcher l'Assemblée générale de se livrer à un débat constructif sur les questions qui ne manquent pas d'influencer l'atmosphère des relations internationales. A l'opposé, il existe une tendance à ne tenir aucun compte du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte, et à compromettre ainsi le principe même de la souveraineté nationale que l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à reconnaître et à respecter. La majorité d'entre nous souhaiterait probablement éviter ces positions extrêmes. En particulier, il convient de se demander si l'on ne pourrait pas établir une distinction valable entre la discussion de tels problèmes — discussion qui pourrait avoir son utilité propre — et l'intervention que constituerait l'adoption éventuelle par les Nations Unies de mesures organiques dans des domaines relevant normalement de la souveraineté

nationale. Il ne serait pas du tout illogique, à mon sens, d'adopter une position moyenne, selon laquelle il pourrait être utile de discuter un problème, même lorsque les termes de la Charte limitent le droit d'intervention.

21. A certains autres égards, les méthodes appliquées par les Nations Unies gagneraient à être plus variées et plus efficaces. L'Assemblée générale a pour objectif de trouver, pour les problèmes internationaux, des solutions satisfaisantes acceptées par ses Membres. Mais, pour ce faire, elle doit envisager toute la gamme des solutions et des programmes capables d'être utilisés. Il ne s'ensuit pas toujours qu'une solution, parce qu'elle a été envisagée une fois, à l'occasion d'un problème, demeure le seul moyen juste et efficace de résoudre ce problème, lorsque les circonstances ou le climat politique viennent à changer. L'Assemblée générale doit avoir assez de ressort et de courage moral pour modifier progressivement ses conceptions, tout en ne s'écartant pas, bien entendu, de ses objectifs fondamentaux.

22. Au cours de nos travaux, nous assistons de plus en plus aux faits suivants : l'Assemblée générale recommande un programme qui, s'il était alors accepté, apporterait une solution honorable et efficace à un problème international. L'adoption de la recommandation se heurte pourtant, de la part de certains gouvernements, à une opposition qui va parfois jusqu'au recours aux armes. En conséquence, la situation dans la région intéressée se cristallise sous une forme nouvelle. On recherche alors une nouvelle base de stabilité, avec le soutien et l'aide actifs des Nations Unies, et on l'incorpore dans des accords formels qui ont la valeur de traités internationaux. A ce stade, ceux dont la résistance avait réussi à rendre sans valeur le programme original en viennent à invoquer rétrospectivement ce qu'il prévoyait. Ils cherchent à faire renaître des plans qu'ils ont eux-mêmes détruits et agissent d'ailleurs de la sorte à un moment où la remise en œuvre d'un tel programme bouleverserait les conditions de stabilité réalisées par la suite, et compromettrait les accords que ces conditions ont permis de conclure, accords qui ont force de lois et ont supporté l'épreuve du temps. La reprise d'un tel programme provoquerait l'écroulement de toute la structure des droits, des relations et des situations née de l'effort laborieux accompli par les différentes parties elles-mêmes, approuvées et encouragées par les Nations Unies.

23. Dans la plupart de ces cas, on exige le rétablissement d'une recommandation antérieure si longtemps après que les conditions mêmes résultant du rejet initial ont rendu ce rétablissement tout à fait impossible. Ainsi, ce qui passe à première vue pour un conservatisme dogmatique et vertueux est, en fait, une tactique de propagande très habile et fort commode pour ceux qui y ont recours, mais qui ne saurait, à coup sûr, bénéficier d'un soutien moral. Au vrai, cette tactique vise plus à éviter qu'à rechercher une solution réelle à une impasse reconnue de tous.

24. Je laisse à l'Assemblée générale le soin d'apprécier si ce que je viens de dire ne constitue pas un exposé rigoureusement objectif de la controverse juridique qui oppose Israël et ses voisins, controverse qui, jusqu'à la présente session, avait occupé une place importante dans notre ordre du jour. Il s'agit donc de savoir si ceux qui manifestent leur opposition à une décision des Nations Unies et empêchent qu'elle soit suivie d'effets au moment où elle est prise méritent d'être entendus quand ils exigent que l'on en revienne à l'application de

cette décision, après de nombreuses années, lorsqu'un bien-être nouveau a été créé, lorsque de nouvelles conditions de vie se sont instaurées et lorsque le droit international a été adapté à la situation.

25. Ce n'est pas là pourtant le seul cas où des solutions qui paraissent valables et réalisables au moment où elles sont adoptées sont rendues caduques parce qu'on les a rejetées ou parce qu'on a méconnu les conditions dans lesquelles elles ont été conçues. Si nous admettons que notre rôle ici n'est pas de faire prévaloir nos thèses à tout prix, mais d'aboutir à un accord sur les problèmes qui nous préoccupent, nos devoirs comme nos droits nous imposent de rechercher opiniâtement des moyens nouveaux et efficaces pour réaliser, en toutes circonstances, l'objectif constant des Nations Unies. Ces considérations nous conduisent à partager les doutes exprimés à cette tribune par certains de nos collègues, qui se sont demandés s'il y avait intérêt à voir figurer chaque année les mêmes questions à notre ordre du jour alors que, pendant l'année précédant la session, il ne s'est produit aucun événement nouveau, résultant d'un règlement direct, et qui aurait pour effet de rendre les débats internationaux plus fructueux qu'auparavant. Notre ancien Président, le chef de la délégation canadienne, a éclairé ce débat en formulant [441^{ème} séance] des observations convaincantes sur ces questions et sur les problèmes que pose la diplomatie publique et privée.

26. A tout prendre, le régime de l'Organisation des Nations Unies n'a jamais été considéré comme devant se substituer aux forces traditionnelles de dialogue direct entre les nations. On l'envisageait plutôt comme un moyen supplémentaire d'harmoniser les relations internationales dans le cadre des principes énoncés dans la Charte et acceptés par les Etats. Rien ne saurait être plus extravagant que de prétendre que les gouvernements peuvent éviter tout rapport direct entre eux et espérer néanmoins qu'une tierce partie, en l'espèce une organisation internationale, résoudra comme par magie, au cours d'une discussion publique, tous les différends qui séparent ces gouvernements de leurs voisins. Les huit années qui viennent de s'écouler ont nettement fait ressortir la nécessité d'affirmer à nouveau que le soin de régler les différends par voie de négociations directes dans le cadre des relations diplomatiques normales incombe aux gouvernements des Etats souverains.

27. N'est-il pas frappant de constater que, maintes fois, des situations inextricables auxquelles les Nations Unies avaient vainement cherché une issue au cours de débats interminables et monotones ont commencé à se dénouer au moment précis où la discussion en a été retirée de la tribune publique et a été reprise lors de contacts directs. Le règlement du différend en Indonésie, les conventions d'armistice conclues entre Israël et les pays voisins, la question du Cachemire sont autant d'exemples qui mettent en évidence l'utilité primordiale des contacts directs et de la diplomatie secrète dans lesquels les Nations Unies sont souvent amenées à jouer un rôle important et constructif. Ma délégation espère que l'Assemblée générale continuera, comme elle a eu récemment tendance à le faire au cours de l'examen de nombreuses questions, à rappeler aux parties à des différends internationaux qu'elles ont le devoir de rechercher un règlement direct par la voie diplomatique. En effet, l'expérience acquise par l'Assemblée générale corrobore pleinement les conclusions de M. Pearson [441^{ème} séance], conclusions que je tiens à rappeler :

"Je suis certain que nous pouvons tous évoquer certaines questions dont nous avons été saisis au cours des dernières sessions de l'Assemblée et qui auraient pu être examinées de façon plus constructive et réglées plus facilement si elles avaient été précédées d'échanges de vues confidentiels entre les divers gouvernements et délégations, notamment entre ceux qui avaient sur ces questions des opinions divergentes."

28. Il est naturel que toutes les considérations que je viens de vous soumettre soient inspirées dans une certaine mesure de l'expérience propre à mon gouvernement qui s'est toujours efforcé, quoique en vain, d'harmoniser ses rapports avec les Etats voisins. Ce conflit, comme les autres, nécessite la mise en œuvre des principes de procédure qui ont été largement préconisés au cours de notre discussion générale, en vue d'accroître l'efficacité de l'action entreprise par les Nations Unies. C'est ici qu'il faut faire preuve d'humilité, de tolérance et de bonne volonté pour rechercher des solutions nouvelles capables de recueillir l'approbation générale et de répondre tant aux aspirations passées qu'aux possibilités actuelles. C'est le moment de recourir avec patience à la méthode du règlement direct et de la diplomatie secrète pour suppléer aux volumineuses archives des débats publics que nous avons déjà accumulés à si grand-peine et avec de si minces résultats. C'est maintenant qu'il faut suivre le conseil que nous donne le Secrétaire général dans son rapport lorsqu'il nous invite à considérer l'Organisation des Nations Unies comme un "instrument de conciliation..." qui offre aux Etats Membres une tribune à laquelle ils devraient recourir moins pour formuler des griefs que pour présenter des propositions qui puissent aider à atteindre l'objectif commun [A/2404, p. xii].

29. C'est maintenant qu'il est indispensable de répartir équitablement les fonctions, les initiatives et, plus spécialement, les efforts à déployer en vue de soulager la souffrance humaine. Si, par exemple, le petit pays d'Israël, avec ses 20.000 kilomètres carrés et ses ressources pitoyablement limitées, est parvenu, par un effort suprême de volonté, à loger 800.000 nouveaux arrivants qui manquaient de tout, les immenses pays indépendants qui nous entourent et qui possèdent en telle abondance la terre, l'eau et le pétrole ne pourraient-ils au moins aider à loger un nombre égal d'êtres humains, répondant ainsi, comme nous l'avons fait, aux exigences de la compassion et de la fraternité humaines? Se peut-il vraiment que des gouvernements soulèvent un immense problème humain en commettant une agression, qu'ils soient en possession de tous les moyens de résoudre ce problème, qu'ils reçoivent à cette fin une généreuse aide internationale et qu'ils refusent, au moment où tant de responsabilités chargent leur conscience, de souscrire tout engagement permanent en vue d'assurer l'avenir des peuples frères? C'est là une situation qui devra retenir notre attention lorsque cette question urgente sera examinée par la Commission politique spéciale.

30. Malgré les déceptions que je viens d'indiquer, le Gouvernement d'Israël ne cesse d'évoquer la vision d'un Moyen-Orient où régnerait la paix et où les deux peuples frères conjugueraient leurs efforts pour panser les plaies provoquées par la violence et l'agression, et pour permettre à nouveau le libre jeu des nombreux facteurs de progrès économique, social et culturel que compte cette région du monde. Il est toutefois indéniable que cette vision ne se matérialisera pas si de

sages négociations, engagées en toute liberté entre les parties directement intéressées, ne se substituent pas aux expressions de rancœur stérile et aux controverses sans issue actuelles. En attendant qu'il en soit ainsi, il nous faut apprendre à vivre dans la situation politique telle qu'elle résulte des conventions d'armistice, tout en nous efforçant, par tous les moyens en notre pouvoir, de donner à ces conventions un caractère dynamique qui nous permette de nous acheminer vers la paix. Dans la vie internationale moderne, il n'est pas rare que des accords provisoires qui devaient, dans l'esprit de leurs auteurs, conduire sans retard à un règlement plus durable se prolongent pendant de nombreuses années sans être jamais modifiés par de nouvelles négociations suivies de nouveaux accords. Cet état de choses dure encore dans certaines régions de l'Europe. Il existe au Moyen-Orient, et nous sommes peut-être malheureusement appelés à le rencontrer en Corée, du moins pendant quelque temps.

31. Dans ces conditions, nous avons le devoir de nous efforcer de créer une situation politique aussi normale que possible et d'encourager autant que les circonstances le permettent un processus constructif de développement économique; nous devons nous abstenir de toute manifestation de belligérence active, comme par exemple le boycottage, le blocus et l'ingérence injustifiée dans la vie économique des pays; nous devons également nous armer de patience et faire preuve de vigilance tant que les aspirations à une forme positive de paix ne seront pas devenues le désir commun et l'intérêt de toutes les parties intéressées.

32. S'il est naturel que nous nous préoccupions de résoudre les questions politiques que nous étudions actuellement, il ne faut cependant pas que l'Assemblée témoigne d'un intérêt et d'un zèle moindres pour aborder les tâches d'importance vitale qui l'attendent dans le domaine non politique. La délégation d'Israël entend accorder la plus grande attention aux questions relatives au développement économique des pays insuffisamment développés qui seront examinées par la Deuxième Commission. Notre propre expérience nous permet de féliciter chaleureusement les services d'assistance technique de l'efficacité croissante avec laquelle ils poursuivent l'œuvre entreprise dans de nombreuses régions du monde sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons l'intention d'appuyer la proposition visant à maintenir et à renforcer le Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, fonds à la gestion duquel nous avons eu le privilège de participer.

33. Le succès rencontré par les Commissions économiques régionales pour l'Europe, pour l'Amérique latine et pour l'Extrême-Orient nous incite à regretter vivement que l'Organisation des Nations Unies ne soit pas en mesure de faire bénéficier notre région de cette forme d'activité qui ne manquerait pas d'y donner rapidement d'importants résultats dans le domaine social et politique. Il est déplorable qu'on ait laissé les méthodes stériles du boycottage et de l'ostracisme se glisser jusque dans des sphères d'activité internationale où devrait seul régner le principe souverain de la solidarité humaine. En effet, les épidémies, les maladies, les invasions de sauterelles, l'érosion du sol et les autres fléaux qui accablent l'humanité ne respectent ni les frontières ni les antagonismes politiques. L'Organisation des Nations Unies ne devrait-elle pas s'efforcer de mettre en jeu toutes les ressources dont elle dispose pour faire admettre ce principe que tous les Etats Membres d'une

région déterminée ont le devoir de coopérer les uns avec les autres, à tout le moins en ce qui concerne des objectifs humains aussi élevés?

34. Le sentiment que la recherche de la paix mondiale revêt, dans les circonstances actuelles, une urgence particulière a dominé tous les stades de ce débat général et inspirera sans aucun doute les travaux des Commissions lorsque ces dernières aborderont l'examen plus détaillé des questions inscrites à l'ordre du jour. Il serait illusoire d'espérer que la présente session de l'Assemblée générale suffira à provoquer une brusque modification de l'atmosphère internationale; mais elle peut fort bien faire apparaître ce qu'il faut réellement attendre des nouveaux courants et des nouvelles tendances qui nous ont récemment apporté la merveilleuse promesse de la réconciliation internationale. Si la conférence sur la Corée est en mesure d'entreprendre ses travaux, si les discussions sur la question du désarmement prouvent que les grandes Puissances sont disposées à accepter le contrôle et la limitation des forces effroyables de destruction qui sont en leur possession, si le désir sincère d'un règlement direct des différends commence à se manifester dans les rapports entre grandes Puissances et dans les régions du monde où des conflits sévissent à l'état chronique, alors la huitième session ordinaire de l'Assemblée générale pourra marquer un progrès dans les efforts que d'âge en âge les hommes déploient avec une inlassable énergie en vue d'instaurer dans le monde un ordre pacifique et garanti par le respect du droit universel.

35. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Le représentant qui vient de prendre la parole était le dernier des orateurs inscrits pour la discussion générale. En conséquence, je déclare close la discussion générale.

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/2490)

[Point 3 de l'ordre du jour]

36. M. MUNRO (Nouvelle-Zélande), Président de la Commission de vérification des pouvoirs (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/2490]. Il n'est pas dans mes intentions de lire intégralement ce rapport. Je voudrais cependant mentionner le fait que la Commission a examiné les communications adressées par les Etats Membres, et que, dans le paragraphe 5 du rapport, on peut lire ce qui suit:

"La Commission a constaté que les gouvernements des Etats Membres énumérés au paragraphe 1 du mémoire du Secrétaire général (A/CR.8), auxquels sont venus s'ajouter la Belgique, l'Equateur, l'Islande, Israël et la Pologne, leurs pouvoirs étant parvenus entre temps au Secrétaire général, avaient adressé au Secrétaire général, pour leurs représentants, des pouvoirs qui satisfont aux stipulations de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale."

37. Comme les membres de l'Assemblée le savent, le rôle de la Commission de vérification des pouvoirs est d'examiner si les communications adressées au Secrétaire général par les gouvernements des Etats Membres émanent des autorités habilitées, savoir les chefs d'Etat ou de gouvernement ou les ministres des affaires étrangères. Les Etats dont les lettres de créance ont été reconnues comme étant en bonne et due forme sont énumérés au paragraphe 5 du rapport de la Commission.

38. La Commission a, en outre, décidé de se réunir en temps opportun afin d'examiner, lorsqu'ils auront été soumis, les pouvoirs officiels des Etats Membres qui jusqu'ici n'ont adressé que des télégrammes ou des lettres provenant de leurs missions ou délégations permanentes. La Commission a proposé que, dans l'intervalle, les représentants de ces Etats siègent à titre provisoire, avec les mêmes droits que les autres représentants.

39. Au paragraphe 8 de son rapport, la Commission relève le point important suivant :

“Au cours de la discussion, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, de l'avis de sa délégation, il convenait de rejeter comme illégaux les pouvoirs des représentants du Gouvernement de la République de Chine.”

40. On peut voir, au paragraphe 9, que j'ai décidé de considérer comme irrecevable toute discussion relative à la question de la représentation de la Chine eu égard à la résolution que l'Assemblée générale a adoptée à sa 432^{ème} séance et par laquelle elle a décidé pour la durée de la huitième session ordinaire qui se tient cette année de surseoir à l'examen de toute proposition tendant à exclure le représentant du Gouvernement de la République de Chine et à inviter à siéger les représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine. Le représentant de l'Union soviétique a contesté ma décision. Je l'ai donc mise aux voix et elle a été maintenue par 5 voix contre une, avec une abstention.

41. Dès à présent et sans préjuger en rien les résultats de la discussion qui suivra sans doute la présentation du rapport, j'attire l'attention des Membres de l'Assemblée générale sur la résolution 396 (V) de l'Assemblée qui déclare notamment :

“L'Assemblée générale

“Recommande que, chaque fois que plus d'une autorité prétend être le gouvernement qualifié pour représenter un Etat Membre à l'Organisation des Nations Unies, et que la question donne lieu à une controverse au sein de l'Organisation, cette question soit examinée à la lumière des buts et des principes de la Charte et des circonstances propres à chaque cas ;

“2. Recommande que si une question de ce genre vient à se poser, elle soit examinée par l'Assemblée générale ou, si l'Assemblée générale n'est pas en session, par sa Commission intérimaire . . .”

42. Enfin, le paragraphe 12 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs indique que la Commission, sans l'assentiment du représentant de l'Union soviétique, recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

“L'Assemblée générale

“Approuve le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.”

43. D'après ce que j'ai entendu hier au cours de la discussion générale [448^{ème} séance], j'ai cru comprendre que le représentant de l'Inde se prononcera contre l'adoption du rapport de la Commission. C'est pourquoi je me réserve d'intervenir à nouveau pendant le présent débat si, en ma qualité de Président, je juge cette mesure nécessaire.

44. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : L'Assemblée est maintenant saisie, pour examen, du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

45. M. ZAROUBINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je serai très bref. La délégation de l'Union soviétique accepte tous les paragraphes du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à l'exception du paragraphe 5 où sont énumérés les pays qui ont soumis à l'Organisation des Nations Unies les pouvoirs de leurs représentants. Sur cette liste figurent les pouvoirs du représentant du Kouomintang.

46. La délégation de l'URSS propose, comme elle l'a déjà fait à la Commission de vérification des pouvoirs, l'invalidation des pouvoirs des représentants du groupe du Kouomintang. Les représentants de ce groupe siègent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et ils n'ont pas le droit de représenter le peuple chinois à l'Assemblée générale.

47. Si l'Assemblée générale reconnaît les pouvoirs de ce groupe, la délégation de l'URSS sera contrainte de voter contre l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

48. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : La délégation de l'Union soviétique a soumis au sujet de la question examinée une proposition relative aux pouvoirs de la délégation de la Chine.

49. Je tiens à rappeler à l'Assemblée la résolution qui a été adoptée à la première [432^{ème}] séance de la huitième session et qui est ainsi conçue :

“L'Assemblée générale

“Décide d'ajourner, pour la durée de la huitième session ordinaire et l'année en cours, l'examen de toute proposition demandant l'exclusion des représentants du Gouvernement de la République de Chine pour les remplacer par des représentants du Gouvernement central du peuple de la République populaire de Chine.”

50. En vertu de cette décision de l'Assemblée, je suis obligée de considérer comme irrecevable toute proposition tendant à exclure les représentants du Gouvernement de la République de Chine, à moins que, aux termes de l'article 82 du règlement intérieur, une délégation ne demande officiellement un nouvel examen de la décision de l'Assemblée dont je viens de donner lecture. Dans ces conditions, j'estime que la proposition du représentant de l'Union soviétique est irrecevable et je pense qu'il est impossible de procéder à une discussion sur cette question.

51. Toutefois, afin de faciliter la poursuite des débats, j'aimerais que tout membre de l'Assemblée désireux de contester la décision présidentielle saisisse cette occasion.

52. Puisqu'il n'y a pas contestation, j'invite les autres orateurs qui désirent intervenir à propos du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs à demander la parole.

53. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*) : Nous pensons que nous avons le devoir de faire connaître notre position au sujet du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dont vient d'être saisie l'Assemblée. Etant donné que l'Assemblée a adopté une résolution à ce propos, nous n'examinerons pas le fond de la question, car cela reviendrait à contester cette décision. J'aimerais toutefois profiter de cette occasion pour dire qu'à notre avis aucune résolution ne saurait devancer les décisions de la Commission de vérification des pouvoirs. En d'autres termes, si une résolution de l'Assemblée devait indiquer à l'avance le résultat de l'examen des pouvoirs de chaque délégation par la

Commission de vérification des pouvoirs, cette commission n'aurait alors aucune raison d'être.

54. Nous nous trouvons actuellement saisis d'un rapport de la Commission de vérification des pouvoirs; en conséquence, nous sommes en droit de l'étudier et d'exprimer nos opinions sur l'une quelconque de ses parties.

55. L'article 27 du règlement intérieur dit:

"Les lettres de créance doivent émaner, soit du Chef d'Etat ou du Gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères."

Parlant au nom de la délégation de l'Inde, je tiens à dire que mon gouvernement ne peut reconnaître que les pouvoirs produits par les représentants des autorités de Formose qui siègent dans cette Assemblée émanent soit du Chef de l'Etat ou du Gouvernement soit du Ministre des affaires étrangères de la Chine. La Com-

mission de vérification des pouvoirs, conformément à l'article 28, a le devoir exprès d'examiner les pouvoirs des représentants, et de les examiner en se conformant aux dispositions de l'article 27.

56. C'est pour ces raisons, ainsi que je l'ai déclaré hier à cette tribune, que nous voterons en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à l'exception de la partie qui concerne les pouvoirs de la délégation de la Chine.

57. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): J'invite l'Assemblée à passer au vote sur le projet de résolution proposée par la Commission de vérification des pouvoirs [A/2490].

Par 48 voix contre 5, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 11 h. 35.